

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CLESSE**

OBJET : Plan d'Urbanisme Intercommunal : fixation de la participation financière de la commune aux procédures d'évolution du PLUi

**Le trente Octobre deux mil vingt-cinq**, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 23 octobre 2025

**Présents** : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Dominique LIAULT - Carine BLANCHARD - Christine ROCHER - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON - Myriam GERMAIN - Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

**Absents Excusés** : Sébastien PLAUD - Eloïse GERMAIN

**Secrétaire** : Yannick BOIZUMEAU

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC 2015-134 du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et document d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC 2021-201 du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC 2022-048 du 22 mars 2022 portant approbation du Pacte fiscal et financier ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC 2025-103 du 24 juin 2025 fixant la participation financière des communes aux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**Considérant** les travaux et avis du comité de pilotage « PLUi » en date du 10 décembre 2024 et du 19 février 2025 ;

**Considérant** l'avis des membres du comité de pilotage « PLUi » sur le scénario à retenir ;

**Considérant** l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 mai 2025 ;

**Considérant** la présentation et les échanges en Conférence des maires du 10 juin 2025

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et document d'urbanisme » par la Communauté d'agglomération s'est effectuée sans transfert de charge en juin 2015.

Adopté en novembre 2021, le PLUi est l'outil central de la planification du territoire.

Pour lui permettre de répondre aux projets d'intérêt généraux, aux dynamiques territoriales et aux contextes réglementaires, des procédures d'évolutions doivent régulièrement être prescrites. Une somme est ainsi prévue annuellement dans le budget principal de la Communauté d'agglomération pour participer au financement des études et frais de procédures.

Dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, le partage des charges financières associées à ces procédures a fait l'objet d'une répartition à 50/50 entre la Communauté d'agglomération d'une part et l'ensemble des 33 communes du Bocage Bressuirais d'autre part.

Pour répartir la participation communale, la clé de répartition retenue s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et part de la surface communale.

Chaque année, il est proposé de réétudier cette participation financière selon les sommes réellement engagées par la communauté d'agglomération. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée d'acter la participation annuelle des communes. Cette somme sera défalquée le cas échéant des attributions de compensations. Le Conseil communautaire puis les communes seront invitées à délibérer annuellement et concomitamment.

Pour 2025, la somme de 1275.57 € est demandée à la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider la répartition des charges d'évolution du Plan d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais telle que présentée,
- A acter la participation financière de la commune à 1275.57 € pour l'année 2025 qui impactera les attributions de compensation 2026 ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

